Prescriptions techniques pour réaliser votre branchement au réseau collectif

Raccordement obligatoire au fil d'eau de la boîte de branchement au niveau de l'attente. Piquage sur la cheminée de la boîte de branchement **interdit**

Installation d'un té de curage en pied d'immeuble et des regards intermédiaires en cas de distance supérieure à 35 m et changement de direction

Si la sortie d'eaux usées de l'habitation se situe en contre bas de la boite de branchement, une pompe de relevage adaptée sera nécessaire

Si l'habitation se situe en contre bas de la voirie, un système anti reflux est obligatoire.

Ventilation de chute obligatoire en diamètre 100mm

Les broyeurs d'évier sont **interdits**

Les sanibroyeurs sont interdits dans les immeubles neufs sauf dérogation de l'autorité sanitaire

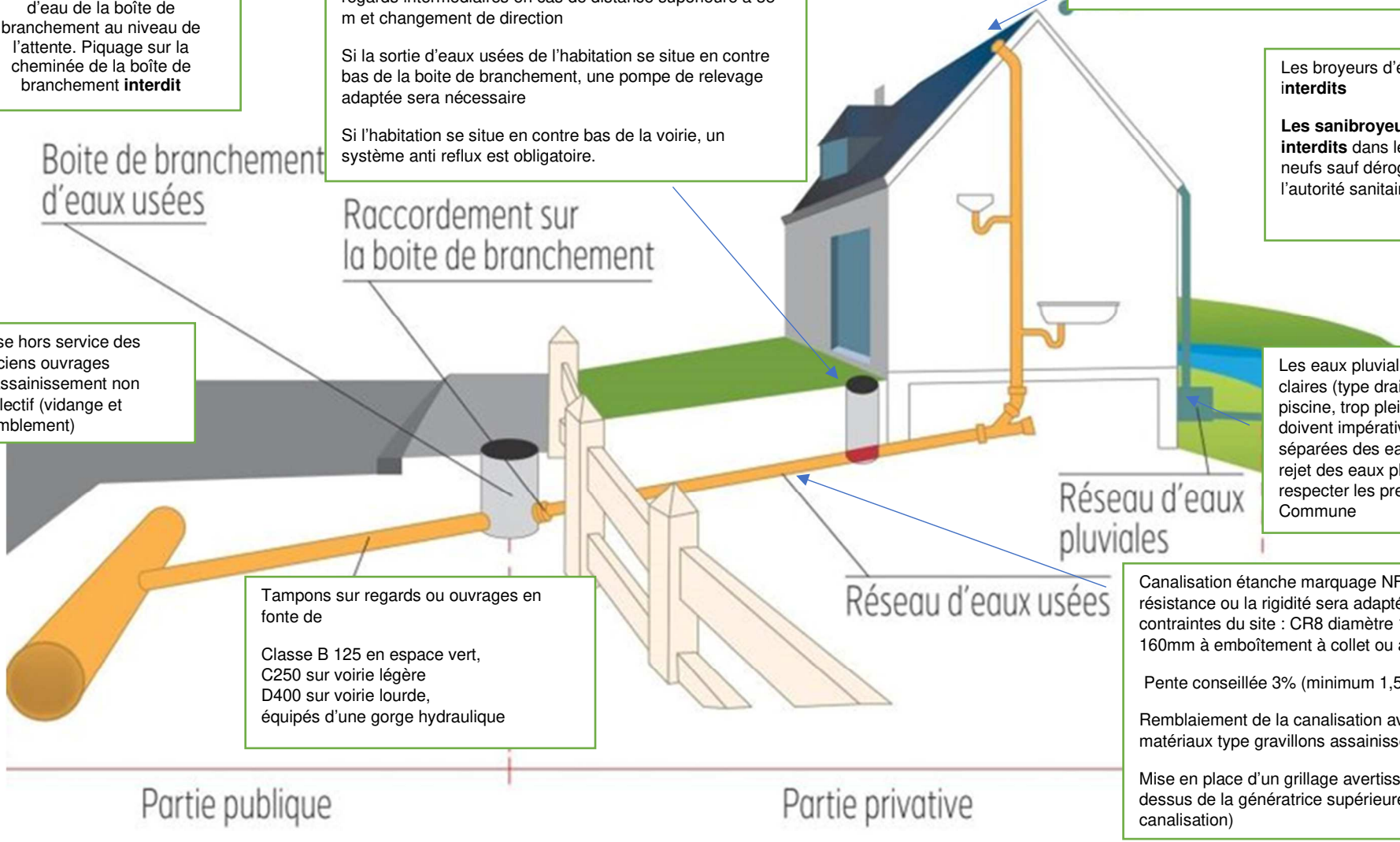

Mise hors service des anciens ouvrages d'assainissement non collectif (vidange et comblement)

Les eaux pluviales et eaux claires (type drain, vidange piscine, trop plein de puits…) doivent impérativement être séparées des eaux usées, Le rejet des eaux pluviales doit respecter les prescriptions de la Commune

Tampons sur regards ou ouvrages en fonte de

Classe B 125 en espace vert,
C250 sur voirie légère
D400 sur voirie lourde,
équipés d'une gorge hydraulique

Canalisation étanche marquage NF-EN dont la résistance ou la rigidité sera adaptée aux contraintes du site : CR8 diamètre 125mm ou 160mm à emboîtement à collet ou à joint

Pente conseillée 3% (minimum 1,5%)

Remblaiement de la canalisation avec des matériaux type gravillons assainissement

Mise en place d'un grillage avertisseur (20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation)

Travaux à vos frais, réalisés par l'entreprise mandatée par la collectivité

Travaux à vos frais, réalisés par l'entreprise compétente de votre choix.